Zones urbaines

- UA : Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ville de la commune
- UAa : secteur correspondant à l'hyper centre de la commune
- UAa1 : secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain règles d'implantation, de hauteur et de mixité fonctionnelle spécifiques
- UAa2 : secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- UAac : secteur avec des règles de mixité foncitonnelle spécifiques
- UB : zone urbaine immédiatement constructible en continuité directe du centre ville
- UBh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- UBp : secteur correspondant à l'ancien hameau de Saint-Bonnet avec des règles d'aspect spécifiques
- UC : Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées de densité plus faible en périphérie de la zone centrale
- 1UC : secteur avec des règles de règles d'implantation et de densité spécifiques
- Ue : Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité artisanale
- Ui : Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité industrielle et l'activité commerciale
- Uic : secteur dédié à l'artisanat et commerce de détail, aux activités de service et aux bureaux
- Uic1 : dédié uniquement à l'artisanat et commerce de détail et à la restauration et qui correspond à la partie commerciale de la ZAC du Chanay
- Uie : secteur dédié aux activités d'enseignement professionnel
- UL : Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de la commune

Les zones UA et UC sont concernée par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation».

Les zones UA, UB et UC sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 5 logements (ou 5 lots) devra prévoir 20% minimum de logements locatifs sociaux.

Les zones UA et UB sont concernées par la servitude de mixité fonctionnelle au titre de l'article L-151-16 du Code de l'Urbanisme.

La zone UC est par le risque B1 de mouvements de terrain.

Zones à urbaniser : Zones destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

- AUa : zone correspondant au ténement de l'ancienne EHPAD dans le secteur du Château
- AUb : zone correspondant aux secteurs situés au Château, à Saint-Bonnet, au Gay, à Sous le Branchu et à Sous la Cote.
- AUbh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AUb1 : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AUb2 : secteur avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- AUb2h : sous-secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AUi : zone dédiée aux activités industrielles dans le secteur du Revolay
- AUep : zone correspondant à l'emprise de l'ancienne STEP dans le secteur de Dormon Est et doit accueillir le projet de centre technique de la commune
- AUL : zone correspondant au secteur de la "plaine des sports", dans le prolongement des équipements sportifs et de loisirs existants

Les zones AUa, AUb, AUi et AUL sont concernée par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation».

La zone AUa est concernée pour partie par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme : lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation, 100% des logements seront affectés à du logement social.
La zone AUb est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 4 logements (ou 4 lots) devra prévoir 50% minimum de logements locatifs sociaux.

Zones agricoles

- A : zone Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aa : secteur correspondant à des bâtiments existants à usage d'activités autre qu'agricole à caractère commercial ou industriel, situés dans l'espace agricole
- Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.
- Ag : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables

La zone A est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

Zones naturelles

- N : zone naturelle et forestière à protéger.
- Nc : secteur correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières
- Ncpe : sous-secteur correspondant au périmètre de protection éloignée du captage des 4 Chênes.
- Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune

La zone N est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-MURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
PARTIE CENTRALE

Echelle : 1/3 500°

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.3	23 mai 2019	du 4 novembre au 4 décembre 2019	20 février 2020

N°	Localisation	Désignation	Largeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V1	Mure Nord	Contre allée à la RD 306	6 m / 1035 m²	Commune
V2	Le Chanay	Elargissement du chemin du Bois Rond depuis la route de Meyzieu jusqu'en limite de la commune de Genas	12 m / 992 m²	Commune
V3	Sous la Côte	Aménagement du carrefour RD 147 / route de Dormon	738 m²	Commune
V4	Vie de Genas	Elargissement de la VC 3 entre le RD 147 et la RD 306	11 m dont 1.40 trottoir 5.5 chaussée 3 cyclable 1.40 trottoir / 978 m²	Commune
		plateforme de retournement	365 m²	
V5	Grandes Terres	Elargissement du chemin du Lyonnais, de la rue Victor Hugo jusqu'à la parcelle AP 21	12 m / 3015 m²	Commune
V6	Grandes Terres	Elargissement du chemin de Marisieux, de la parcelle BC 255 jusqu'à la rue Victor Hugo	12 m / 434 m²	Commune
V7	Chemin des Pierres	Elargissement du chemin des Pierres, de la rue Neuve au chemin de Roche côté Ouest	10 m / 199 m²	Commune
V8	Grand Chapulay	Elargissement du chemin de la Groa, du chemin de la Roche à la parcelle AT 321	10 m / 225 m²	Commune
V9	Les Ardillaux	Elargissement du chemin de la Fouillouse depuis la rue du Trévoz jusqu'au chemin de la Groa	12 m dont 1.50 m trottoir 3 m cyclable 5.5 chaussée 2 m fossé ou haie plantée / 2560 m²	Commune
V10	Saint-Bonnet	Elargissement du chemin de Grange Haute (VC 14), au droit de la parcelle BA 307	10 m dont 1.50 trottoir 5.5 chaussée 3 cyclable / 311 m²	Commune

N°	Localisation	Désignation	Largeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V11	Le Petit Chapulay	Elargissement chemin du Chatenay	7 m / 108 m²	Commune
V12	Le Gay	Elargissement du VC 12 (chemin des Ardillaux/ avenue du Gay) du chemin de Chante Margot à la route de Toussieu	entre 13 m / 2135 m²	Commune
V13	Mure Sud	Elargissement de la rue du Forgeron, depuis la RD 306 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle AW 144	8,00 m dont 2 hottoir 3 chaussée 3 cyclable / 224 m²	Commune
V14	Vie de Genas - La Pia	Elargissement de la RD 147 : - de la rue L. Pergaud à la RD 306 - de la limite Sud du bâtiment situé sur la parcelle AW 224 jusqu'à la rue Benoit Max - rue Benoit Max - avenue de Chandieu	14 m 11 m 9 m 8,50 m / 2478 m²	Commune
V15	Le Chanay	Elargissement de la rue Lavoisier	10 m / 1341 m²	Commune
V16	La Forêt	Elargissement du chemin des Bruyères : depuis le chemin des Engrives jusqu'à la parcelle AC 148	10 m / 1368 m²	Commune
V17	Mure Sud	Contre allée à la RD 306	5,50 m / 462 m²	Commune
V18	Le Chatannay	Elargissement du chemin des Pierres	10m / 125 m²	Commune
V19	La Plaine / RN 6	Voie nouvelle entre le RD 306 et le chemin du Lyonnais	10 m / 2653 m²	Commune
V20	Mure Nord	Contre allée à la RD 306	5 m / 185 m²	Commune
V21	Mure Sud	Elargissement du chemin de la Planta vers la rue Neuve	195 m²	Commune
V22	Le Châtaignier	Elargissement de la RD 147	15 m / 1956 m²	Département
V23	Saint-Bonnet	Aménagement du carrefour rue Benoit Max / chemin de Miribel	356 m²	Commune
V24	Saint-Bonnet - La Pia	Elargissement du chemin de Miribel	8 et 10 m / 302 m²	Commune
V25	Le Châtaignier	Elargissement du chemin des Ardillaux	8 m / 42 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Saint-Bonnet, AX 4-5	Stationnements publics	550 m²	Commune
R2	Sous la Côte, AD 10-11	Equipements sportifs et culturels, bassins de rétention et d'infiltration et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement	11 513 m²	Commune
R3	Le Revolay, AI 51-52-53	Equipements sportifs et culturels	5 001 m²	Commune
R4	La Planta, AV 191	Extension cimetière	4000 m²	Commune
R5	La Route, AP 10	Transfert du monument aux morts	3246 m²	Commune
R6	Mezety Nord	Extension de l'aéroport	148,55 ha	Etat
R7	Mure Sud, AW 282-48-284	Stationnements publics	584 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
S1	Le Château	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 100% devront être des logements locatifs sociaux	2 584 m²	Commune

Prescriptions d'urbanisme

- Espaces boisés classés (L113-1 et 2 du CU)
- Orientations d'amenagement et de programmation (L151-6 et 7 du CU)
- Zone non aeficandi
- Emplacements réservés (L151-41 du CU)
- Servitude de mixité sociale (L151-41 4° du CU)
- Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
- Coupure verte du SCoT
- Secteurs de mixité fonctionnelle (R151-37 du CU)
- Arbre à préserver (L151-19 du CU)

Informations

- terrain de sports
- cimetière
- parking public
- place publique
- construction non cadastrée
- Périmètres de PAE
- Périmètre de la ZAC du Chanay

0 250 500 m